

Loi

Générale

modern

Loi n° 162/AN/81 portant adhésion de la République de Djibouti au Fonds Arabe de Développement Économique et Social.

n° 162/AN/81

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
9 février 1981

Numéro JO
n° 5 du 01/03/1981

Date du numéro
1 mars 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°78-072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'adhésion de la République de Djibouti au Fonds Arabe de Développement Économique et Social est approuvée.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi d'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.